

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère du budget, des comptes  
publics et de la réforme de l'État

---

NOR : BCRD1132818C

**Circulaire du 1er décembre 2011**

**« Déclaration de récolte » : date limite de dépôt de la déclaration électronique.**

**La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du  
Gouvernement,**

Au titre de la campagne 2011, afin de faciliter les opérations de télédéclaration sur le portail internet de la DGDDI, la date limite de dépôt de la déclaration électronique est fixée au 15 décembre 2011.

En conséquence, les opérateurs soumis au dépôt d'une déclaration de récolte pourront télédéclarer leur récolte et leur production sur le site <https://pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp> jusqu'au 15 décembre minuit.

Pour la ministre, et par délégation,  
L'inspecteur des finances,  
Chargé de la sous direction des droits indirects,

*Signé*

Henri HAVARD